



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-296

Objet : Chemin de la Renauderie
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 mai 2019 2019, présentée par l'entreprise Sader, Parc d'Activité du Gros Chêne – 56460 SERENT, afin d'effectuer des travaux d'extension de l'éclairage public,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu Chemin de la Renauderie, d'interdire la circulation par panneaux "route barrée" et le stationnement au droit du chantier à compter du lundi 27 mai 2019, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 semaines)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Chemin de la Renauderie, la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée"), et le stationnement sera interdit au droit du chantier à compter du lundi 27 mai 2019, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 semaines).

ARTICLE 2 : L'entreprise Sader sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 mai 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

